



REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN

« Mon beau lapin »

Règlement du concours de dessin de pâques organisé du vendredi 18 février 2022 12h au dimanche 10 avril 2022 12h.

Article 1.

L'écurie de l'Euron organise un concours de dessin lors de son après-midi récréative du dimanche 10 avril 2022.

Le thème du concours est le suivant :

« Mon beau lapin »

Article 2.

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de tout âge.

La participation au concours est gratuite et sans obligation. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 3.

L'écurie met à disposition le dessin à décorer à la sellerie et seul celui-ci est autorisé. Aucune modification de la taille ou du format n'est autorisé.

Article 4.

Un coupon de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge de l'enfant.

Le dessin est à redonner le dimanche 10 avril 2022, date de l'activité, néanmoins dans un souci d'organisation, le formulaire de participation doit être :

- Soit envoyé avant le 27 mars 2022 à l'adresse électronique suivante:

Sandrine.lroy@gmail.com

Où

- Etre redonné à pauline avant le 27 mars 2022.

Article 5.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge de l'enfant, dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : 6 à 8 ans
- Catégorie 3 : 9 à 10 ans et +

Pour chacune des trois catégories, 3 dessins, sélectionnés pour leur créativité et leur couleur seront choisis par les membres du jury.

Article 6.

Les membres du jury se composera des membres de l'association :

Article 7.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Créativité par rapport au thème ;
- Couleur par rapport au thème.

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de vote. au sein de leur catégorie. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 8.

Le gagnant de chaque catégorie recevra un prix.

Article 9.

Les prix seront remis pour le gagnant de chaque catégorie lors de notre activité récréative.

Si au cas où l'enfant ne peut être présent ce jour, le prix lui sera remis ultérieurement et la famille sera informée par voie électronique.

Article 10.

Les dessins ne seront pas retournés aux enfants. Néanmoins il pourra, s'il le désire, le récupérer à la fin de l'activité.

Article 11.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 12.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

